ROYAL formation

www.royalformation.com

La gestion de patrimoine
du chef d'entreprise

Statuts de société civile sur mesure / standard

Comparaison

Henry Royal

Statuts de société civile sur mesure

Dissocier capital, pouvoir et droits financiers

Objectif : protéger le Dirigeant

Les statuts confèrent des pouvoirs particuliers à l'associé « Dirigeant », qui peut être également gérant.

Avec des statuts personnalisés, le Dirigeant, même s'il est minoritaire en capital :

- conserve tous les pouvoirs →
- répartit chaque année le dividende entre les associés, et peut en percevoir l'essentiel
- peut se retirer de la Société à tout moment : la Société acquiert ou fait acquérir ses parts.

Rédaction de statuts de société civile sur mesure

Même minoritaire en capital, le Dirigeant conserve le pouvoir.

Le Dirigeant peut, directement ou indirectement :

- modifier les statuts
- trancher toute difficulté d'interprétation des statuts
- gérer sans avoir à recueillir l'accord des associés ni à tenir d'assemblée
- organiser la gérance, désigner les gérances successives et leur remplaçant en cas d'incapacité
- agréer l'entrée et la sortie des associés, prononcer l'inaliénabilité, exclure
- décider de l'entrée des héritiers au décès d'un associé
- approuver les prêts aux associés et les débits de leurs comptes courants.

Ces avantages reposent sur la dissociation
capital - pouvoir - droits financiers

1. Capital - Pouvoir

Le Dirigeant, même minoritaire en capital, détient la majorité des droits de vote.

Exemple d'application : la transmission.

2. Capital - Droits financiers (dividende)

Le Dirigeant, même minoritaire en capital, peut percevoir la majeure partie du dividende.

Pas de nécessité de supporter les problèmes du démembrement de propriété

Statuts de société civile sur mesure

Statuts sur mesure	**Avantage**	**Statuts standards**
Associé aux pouvoirs renforcés	Le Dirigeant décide, même minoritaire en capital	Gérance et décisions des associés
Droits de vote et droits financiers propres à chaque catégorie de parts	Le Dirigeant attribue pouvoir et revenus indépendamment de la part de capital	Une voix et une part de bénéfice par part, en proportion du capital
Droit financier de chaque catégorie fixé chaque année	Le Dirigeant répartit chaque année le dividende	Dividende figé, proportionnel au capital
Partage du dividende entre usufruitier et nu-propriétaire fixé par les statuts	Le partage dépend des catégories de parts, non de la qualité d'usufruitier ou de nu-propriétaire : le risque de conflit est réduit	Règles légales ou jurisprudentielles par défaut

Statuts de société civile sur mesure

Statuts sur mesure	**Avantage**	**Statuts standards**
Gérances successives désignées dans les statuts	La Société n'est jamais sans gérant	Rien n'est prévu : la société peut se retrouver sans gérant
Agrément, inaliénabilité, héritiers	Le Dirigeant maîtrise l'entrée et la sortie des associés	Agrément de tous les associés
Parts de dépréférence pour toute personne entrée sans agrément	L'entrée sans agrément n'apporte ni pouvoir ni dividende significatif	Aucun mécanisme

Statuts de société civile sur mesure

Statuts sur mesure	**Avantage**	**Statuts standards**
Exclusion : motifs, procédure contradictoire, prix, paiement étalé	Le Dirigeant exclut selon une procédure sécurisée, à un prix encadré	Clause brève ou absente
Décès : choix du Dirigeant sur l'entrée des héritiers	Le Dirigeant décide qui entre dans la Société	Continuation avec les héritiers ou entre les survivants
Méthode d'évaluation des parts fixée par les statuts	Le prix de sortie est connu à l'avance	Évaluation à dire d'expert, sans méthode imposée

Avantages pour le Dirigeant

1. Ouvrir le capital sans perdre la décision

Le Dirigeant fait entrer des associés (ses enfants par exemple), même majoritaires en capital, et reste décideur grâce aux droits de vote attachés à ses parts.

2. Rester en place

Le Dirigeant ne peut être ni révoqué ni exclu. Gérant, il ne peut être révoqué par les associés.

3. Choisir la gérance

Le Dirigeant désigne la gérance et les gérances successives, fixe leur rémunération et arbitre leurs désaccords.

4. Maîtriser la répartition des bénéfices

Le Dirigeant, majoritaire en droits de vote, fixe chaque année le droit financier de chaque catégorie de parts, et donc la part du dividende qui revient à chaque associé.

5. Contrôler l'entrée des associés

L'agrément est accordé à la majorité des droits de vote, que détient le Dirigeant. Il rend les parts inaliénables, exclut tout associé. Ses propres transmissions sont dispensées d'agrément.

6. Partir s'il le souhaite

Le Dirigeant peut se retirer de la Société à tout moment ; la Société acquiert ou fait acquérir ses parts.

7. Être protégé en cas d'incapacité

Le représentant n'exerce pas les pouvoirs du Dirigeant. Ce dernier conserve ses droits financiers et reprend ses pouvoirs de plein droit dès la fin de l'incapacité.

8. Organiser les décisions

Aucune décision des associés n'est prise sans le Dirigeant ; il choisit la forme de la consultation. Aucune assemblée n'est obligatoire.

9. Décider de l'entrée des héritiers

Au décès d'un associé, le Dirigeant décide si les héritiers entrent dans la Société, avec ou sans agrément ; il peut désigner les continuateurs par testament.

Contenu des statuts

Préambule - Époux, enfant mineur

Contenu. Les statuts rappellent les règles de l'apport de biens communs et du logement de la famille. Ils limitent la contribution de l'enfant mineur aux pertes en cours de vie sociale jusqu'à sa majorité.

Conséquence. Les époux sont avertis par leur signature. L'enfant mineur est associé sans supporter les pertes en cours de vie sociale.

Statuts standards. Rien n'est prévu.

Préambule - Définitions

Contenu. Les statuts énumèrent les cas d'incapacité (tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future, absence, minorité…) et fixent le moment où l'incapacité commence et celui où elle prend fin. Ils définissent la double majorité.

Conséquence. Dès qu'un associé ou un gérant ne peut plus agir, chacun sait qui décide, et à partir de quand.

Statuts standards. Rien n'est prévu ; la société peut être bloquée le temps d'une procédure.

Art. 1 - Les associés, le Dirigeant

Contenu. Les statuts confèrent au Dirigeant, souvent l'associé fondateur, des pouvoirs propres. Il est irrévocable. Il peut être gérant.

Le Dirigeant détient tous les pouvoirs, directement ou indirectement : modifier les statuts, répartir le dividende entre associés, agréer, prononcer l'inaliénabilité, exclure un associé, désigner la gérance, décider de l'entrée des héritiers, choisir le mode de consultation, interpréter les statuts…

Conséquence. La protection du Dirigeant est assurée.

Statuts standards. Le pouvoir suit la majorité du capital.

Art. 2 - Forme, modification des statuts

Contenu. Hormis les cas où la loi impose l'unanimité, les statuts sont modifiés à la majorité des droits de vote en présence du Dirigeant ; à défaut de Dirigeant capable d'agir, à la double majorité (deux tiers des associés et majorité des droits de vote) ; si ces majorités sont inapplicables, à l'unanimité.

Conséquence. Le Dirigeant fait évoluer les statuts sans l'accord de chacun, et personne ne peut les modifier sans lui.

Statuts standards. Unanimité des associés, à défaut de clause contraire.

Art. 3 - Volontés des associés

Contenu. Les statuts énoncent les volontés des associés : protéger le Dirigeant, dissocier capital, pouvoir et droits financiers, organiser la transmission en conservant les pouvoirs de gestion, écarter l'intervention de tiers, éviter les conflits entre usufruitier et nu-propriétaire…

Conséquence. Les règles étant clairement définies, les décisions sont difficilement contestables.

Statuts standards. Aucune volonté énoncée.

Art. 4 - Objet social, prêt à usage

Contenu.

Lorsque la Société détient la résidence principale ou secondaire, elle la prête gracieusement au Dirigeant et à son conjoint survivant non divorcé ou partenaire pacsé survivant non séparé, pour une durée de soixante-dix ans au plus.

Conséquence. Le Dirigeant et son conjoint conservent la jouissance du logement, même après la transmission des parts.

Art. 9 - Capital, parts de préférence

Catégories de parts de préférence et de dépréférence :

Contenu. Les parts de préférence portent des droits de vote et des droits financiers renforcés. Le droit financier de chaque catégorie varie entre deux limites ; il est fixé chaque exercice par décision collective, à la majorité des droits de vote en présence du Dirigeant.

Conséquence. Le Dirigeant règle sur mesure le pouvoir et les revenus de chacun, indépendamment du capital. Même minoritaire en capital, il est majoritaire en droits de vote et, s'il le désire, en droits financiers.

Statuts standards. Droits proportionnels aux apports : 1 part = 1 voix = 1 part de bénéfice.

Démembrement de propriété

Contenu. Les statuts répartissent, pour chaque catégorie de parts, les droits de vote et les droits financiers entre usufruitier et nu-propriétaire. Les droits financiers sont ajustables chaque exercice.

Conséquence. Aucun conflit possible entre usufruitier et nu-propriétaire ; le Dirigeant donateur conserve la décision.

Statuts standards. Le nu-propriétaire vote, sauf pour l'affectation des bénéfices, réservée à l'usufruitier ; la répartition du dividende est incertaine (report à nouveau, réserves…).

Transmission

Contenu. Une part de préférence transmise devient ordinaire, sauf exceptions prévues par les statuts (nue-propriété transmise par décès, transmission temporaire) ou décision contraire.

Conséquence. Les droits de vote renforcés ne se transmettent pas avec les parts. L'héritier ou le donataire reçoit des parts ordinaires, sauf si le Dirigeant décide de lui transmettre aussi son pouvoir.

Incapacité d'un titulaire de parts de préférence

Contenu. Pendant l'incapacité d'agir d'un titulaire de parts de préférence (tutelle, mandat de protection future…), chaque part de préférence ne confère qu'un droit de vote ; elle conserve sa catégorie et ses droits financiers. Le représentant du Dirigeant n'exerce pas ses pouvoirs propres ; les droits financiers du Dirigeant sont garantis.

Conséquence. Aucun tiers ne prend le contrôle de la Société. Le Dirigeant conserve ses revenus et retrouve ses pouvoirs dès la fin de son incapacité.

Entrée sans agrément

Contenu. Les parts acquises sans agrément deviennent des parts de dépréférence (préférence négative), qui supportent l'essentiel des pertes nées après l'entrée.

Conséquence. Une personne qui entre dans la Société sans l'accord des associés, par exemple par un droit de préemption ou sur décision de justice, n'obtient ni pouvoir ni dividende significatif. Elle n'a donc aucun intérêt à entrer.

Absence de Dirigeant

Contenu. Lorsque le dernier Dirigeant perd sa qualité, faute de nomination d'un nouveau Dirigeant dans les soixante jours, toutes les parts deviennent ordinaires ; elles retrouvent leur catégorie dès qu'un Dirigeant est nommé. L'incapacité du Dirigeant n'entraîne pas cette conversion.

Conséquence. La Société n'est jamais privée de règle de pouvoir.

Associé personne morale

Contenu. La modification du contrôle d'un associé personne morale convertit ses parts de préférence en parts ordinaires ; elle peut entraîner son exclusion, dans les six mois de sa notification. Cette règle ne s'applique pas à l'associé contrôlé par le Dirigeant ou, en cas d'incapacité ou de décès de ce dernier, par ses descendants.

Conséquence. Le Dirigeant garde la maîtrise des associés de la Société.

Art. 11 - Capital, rachat

Contenu.

Lors d'une augmentation de capital, l'associé qui souscrit à proportion de ses parts reçoit des parts de la même catégorie que les siennes. Les autres parts nouvelles sont ordinaires.

La Société peut racheter les parts d'un associé exclu ou retrayant.

Conséquence. Le Dirigeant conserve son pouvoir lors des augmentations de capital et peut faire sortir un associé.

Art. 13 - Indivision

Contenu. Les statuts nomment le mandataire de toute indivision, présente ou future, sur des parts de la Société.

Conséquence. Au décès d'un associé, le mandataire désigné vote pour l'indivision ; les héritiers ne bloquent pas les décisions.

Statuts standards. Les indivisaires doivent s'entendre pour désigner leur mandataire, sinon le juge le désigne.

Art. 15 - Transmission

Définition large de la transmission

Contenu. Prêt, fiducie, apport, constitution d'usufruit, réalisation d'une sûreté, partage… sont définis comme des transmissions.

Conséquence. Aucune opération ne permet de contourner l'agrément.

Transmission de plein droit (décès, divorce…)

Contenu. Elle n'est soumise à agrément que si elle fait entrer un non-associé. L'héritier non agréé reçoit la valeur des parts, payable en plusieurs échéances, comme en cas d'exclusion.

Conséquence. La Société choisit qui entre et étale le paiement en préservant sa trésorerie.

Inaliénabilité des parts

Contenu. Le Dirigeant prononce, proroge et lève l'inaliénabilité (l'interdiction de céder ou de donner ses parts), pour un intérêt sérieux et légitime ; ses propres parts ne sont pas visées.

Conséquence. Le capital reste stable chez les autres associés ; le Dirigeant reste libre de céder ses parts.

Agrément

Contenu. L'agrément est accordé à la majorité des droits de vote, que détient le Dirigeant ; ses propres transmissions sont dispensées d'agrément.

Conséquence. Le Dirigeant transmet ses parts à qui il veut ; les autres associés ne peuvent ni sortir ni faire entrer un tiers sans son accord.

Refus d'agrément

Contenu. En cas de refus d'agrément, la Société fait racheter les parts aux conditions des statuts (prix, paiement étalé). Le Dirigeant peut se retirer à tout moment.

Conséquence. Le Dirigeant est libre de sortir de la Société. La sortie des autres associés est encadrée, sans mettre en péril la trésorerie.

Prix de rachat des parts

Contenu. Les statuts fixent la méthode d'évaluation des parts : méthode de comparaison, à défaut méthode financière ; la valeur est calculée par un expert indépendant. Le prix varie selon les situations : transmission agréée, refus d'agrément, retrait du Dirigeant, exclusion. L'exclusion pour déloyauté ou agissements nuisibles emporte une décote de 40 %, l'exclusion pour violation des statuts ou défaut de libération une décote de 20 %.

Conséquence. La méthode de calcul du prix de rachat est connue à l'avance ; les décotes dissuadent les comportements déloyaux. Les intérêts de la Société sont préservés.

Art. 16 - Apport de biens communs

Contenu. Le conjoint commun en biens qui revendique la qualité d'associé après l'apport ou l'acquisition est soumis à l'agrément ; l'époux associé ne participe pas au vote.

Conséquence. L'entrée du conjoint reste maîtrisée.

Statuts standards. Le conjoint devient associé pour la moitié des parts, selon les clauses d'agrément des statuts.

Art. 17 - Exclusion

Contenu.

Les statuts définissent précisément les motifs d'exclusion et une procédure contradictoire.

Le Dirigeant décide de l'exclusion ; il ne peut pas être exclu.

Dès la décision, les parts de l'associé exclu deviennent des parts de dépréférence.

Le prix des parts, avec décote selon le motif, est inscrit en compte courant bloqué, payé en sept ans au plus avec intérêt légal.

Conséquence. Le Dirigeant exclut un associé selon une procédure sécurisée, sans mettre en péril la trésorerie.

Statuts standards. Clause brève ou absente ; prix payable immédiatement.

Art. 17 - Retrait

Contenu. Un associé ne peut se retirer qu'après agrément ; le Dirigeant et la Gérance Statutaire peuvent se retirer à tout moment. Le remboursement suit les règles de l'exclusion.

Conséquence. Aucun associé ne quitte la Société à sa convenance ; le Dirigeant reste libre de partir.

Art. 18 - Décès d'un associé

Contenu :

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Dans les douze mois du décès, le Dirigeant décide que la Société continue avec les héritiers, avec ou sans agrément, ou entre les seuls survivants ; à défaut, les héritiers entrent sans agrément, avec des parts ordinaires.

Le Dirigeant peut désigner par testament les personnes avec lesquelles la Société continue.

Conséquence. Le Dirigeant décide qui entre dans la Société ; l'héritier qui entre sans agrément ne peut exiger le rachat de ses parts.

Statuts standards. Continuation avec les héritiers, ou entre les seuls survivants, sans choix au moment du décès.

Art. 21 et 22 - Gérance

Contenu. Les statuts désignent la Première et la Deuxième Gérance Statutaire. Le gérant Dirigeant est irrévocable par les associés. En cas d'incapacité, les fonctions sont suspendues et reprises de plein droit. Le Dirigeant tranche les désaccords entre gérants et autorise les opérations importantes de la gérance non statutaire.

Conséquence. La Société a toujours un gérant ; le Dirigeant garde la maîtrise de la gestion.

Art. 26 - Pouvoirs, majorités

Contenu.

Le Dirigeant décide directement ou indirectement.

La plupart des décisions ne sont pas qualifiées de « collectives », de telle sorte que tous les associés n'ont pas à y participer.

Il n'y a pas d'obligation de tenir des assemblées, ni d'approuver les comptes.

Conséquence. Le Dirigeant décide vite, sans convocation de chaque associé ni assemblée.

Statuts standards. Décisions prises en assemblée, par consultation écrite ou par acte signé de tous les associés.

Art. 26 - Décisions collectives

Contenu.

Aucune décision des associés n'est prise sans la participation du Dirigeant capable d'agir. Le Dirigeant qui détient le plus de droits de vote dispose d'un droit de veto pour les décisions qui relèvent des associés.

Conséquence. Le Dirigeant ne peut être écarté d'aucune décision.

Art. 27 à 30 - Consultation, assemblée, procès-verbaux

Contenu.

Lorsque la décision est « collective », le Dirigeant choisit la forme de la consultation.

Aucune assemblée ne peut se tenir sans lui.

L'assemblée ne délibère sur une question hors ordre du jour qu'avec son autorisation, lorsque tous les associés sont présents ou représentés et l'acceptent.

Un associé ne peut se faire représenter que par le Dirigeant, sauf cas imposés par la loi.

Conséquence. Le Dirigeant maîtrise l'ordre du jour et le déroulement des décisions ; aucun tiers mandaté par un associé n'y prend part sans son accord.

Art. 33 et 34 - Résultat, dividendes

Contenu.

Les dividendes et les pertes sont répartis selon le droit financier de chaque catégorie de parts, et non selon la part de capital. Le Dirigeant contribue aux pertes lors de la liquidation.

La part du dividende du nu-propriétaire est versée à l'usufruitier, en quasi-usufruit, sauf volonté contraire de celui-ci.

Conséquence. Le Dirigeant perçoit ses revenus sans supporter les pertes en cours de vie sociale ; le Dirigeant usufruitier garde la jouissance des sommes.

Art. 35 - Comptes courants

Contenu.

Tout associé peut être appelé à verser en compte courant les sommes utiles aux besoins de la Société.

Un compte courant peut être bloqué jusqu'à dix ans, y compris pour les sommes déjà versées. Les prêts aux associés sont approuvés par le Dirigeant.

Conséquence. La Société dispose d'une trésorerie prévisible ; le Dirigeant contrôle les sorties de fonds au profit des associés.

Art. 37 - Liquidation

Contenu.

À défaut de nomination, le Dirigeant qui détient le plus de droits de vote est liquidateur.

Le boni de liquidation est réparti selon le droit financier de chaque catégorie de parts, et non selon la part de capital.

Les sommes revenant aux parts démembrées sont versées à l'usufruitier, en quasi-usufruit, sauf renonciation de sa part.

Conséquence. Le Dirigeant conduit la liquidation jusqu'à son terme. Le Dirigeant usufruitier garde la jouissance des sommes, que le nu-propriétaire recevra à la fin de l'usufruit.

Art. 38 - Contestations

Contenu. En cas de doute sur le sens d'une clause, l'interprétation est arrêtée aux conditions d'une modification des statuts, c'est-à-dire à la majorité des droits de vote, en présence du Dirigeant ; elle s'impose tant que le juge ne l'a pas écartée.

Conséquence. Un désaccord sur le sens d'une clause se règle en interne, sans procès préalable.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation
henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Statuts de société civile sur mesure
www.societe-civile-statuts-sur-mesure.com

Formations
www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise
www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Vidéos Youtube
https://www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation/videos